



Québec le 8 septembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-142

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, concernant le programme Technique de technologie d'analyses biomédicales, visant à obtenir, pour les années scolaires de 2016-2017 jusqu'à 2020-2021, ventilé par établissement d'enseignement :

1. le nombre d'inscriptions;
2. le nombre d'admissions;
3. le nombre d'étudiants en première, deuxième et troisième années;
4. le nombre de finissants.

Vous trouverez ci-joint un document devant répondre au premier, troisième et quatrième points de votre demande. Toutefois, il est important de souligner que les données pour 2020-2021 sont provisoires.

Au terme des recherches effectuées afin de donner suite au deuxième point, le Ministère n'a recensé aucun document portant sur le nombre d'admissions par les établissements d'enseignement. Nous vous invitons donc à formuler votre demande auprès des établissements concernés, aux coordonnées publiées à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel SOCRATE, données au 2021-02-20

p: Les données de l'année 2020-2021 sont provisoires.

Tableau. Répartition de l'effectif d'étudiants inscrits à la technique de technologie d'analyses biomédicales (140B0 et 140C0), selon l'organisme collégial responsable, au trimestre d'automne pour les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021p.

Organisme responsable	Année scolaire				
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021p
Cégep de Rimouski (901000)	73	61	52	39	34
Cégep de Sainte-Foy (903000)	144	136	125	120	128
Cégep de Sherbrooke (904000)	90	76	76	74	68
Collège Shawinigan (906000)	99	87	82	76	56
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	140	129	114	117	127
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	125	123	111	96	84
Cégep de Rosemont (915000)	245	186	183	188	180
Cégep de l'Outaouais (919000)	87	83	75	68	59
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	173	145	139	129	115
Cégep de Chicoutimi (932002)	107	86	69	63	65
Collège Dawson (933000)	82	85	78	81	89
Total	1 365	1 197	1 104	1 051	1 005

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel SOCRATE, données au 2021-02-20

p: Les données de l'année 2020-2021 sont provisoires.

Tableau. Répartition de l'effectif de nouveaux inscrits à la technique de technologie d'analyses biomédicales (140B0 et 140C0), selon l'organisme collégial responsable, au trimestre d'automne pour les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021p.

Organisme responsable	Année scolaire				
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021p
Cégep de Rimouski (901000)	14	6	11	7	3
Cégep de Sainte-Foy (903000)	17	11	17	18	29
Cégep de Sherbrooke (904000)	12	12	13	10	4
Collège Shawinigan (906000)	5	6	6	8	5
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	14	12	14	11	21
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	11	6	13	12	11
Cégep de Rosemont (915000)	22	16	16	18	7
Cégep de l'Outaouais (919000)	8	11	15	9	7
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	22	13	16	9	8
Cégep de Chicoutimi (932002)	10	7	8	10	10
Collège Dawson (933000)	15	11	6	17	14
Total	150	111	135	129	119

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel SOCRATE, données au 2021-02-20

p: Les données de l'année 2020-2021 sont provisoires.

Tableau. Répartition de l'effectif d'étudiants inscrits à la technique de technologie d'analyses biomédicales (140B0 et 140C0), selon l'organisme collégial responsable et le niveau scolaire, au trimestre d'automne pour les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021p.

Organisme responsable	Niveau scolaire	Année scolaire				
		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021p
Cégep de Rimouski (901000)	1ère année	26	14	19	16	12
	2ème année	28	20	14	13	11
	3ème année	19	27	19	10	11
Cégep de Sainte-Foy (903000)	1ère année	54	57	59	56	58
	2ème année	42	30	34	33	39
	3ème année	48	49	32	31	31
Cégep de Sherbrooke (904000)	1ère année	33	29	29	25	22
	2ème année	28	32	18	25	15
	3ème année	29	15	29	24	31
Collège Shawinigan (906000)	1ère année	35	27	26	22	18
	2ème année	31	31	30	28	17
	3ème année	33	29	26	26	21
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	1ère année	42	43	37	42	35
	2ème année	50	45	43	42	55
	3ème année	48	41	34	33	37
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	1ère année	60	44	36	36	22
	2ème année	36	41	35	22	30
	3ème année	29	38	40	38	32
Cégep de Rosemont (915000)	1ère année	85	65	81	86	64
	2ème année	75	63	53	51	77
	3ème année	85	58	49	51	39
Cégep de l'Outaouais (919000)	1ère année	29	25	28	22	18
	2ème année	25	30	18	24	17
	3ème année	33	28	29	22	24
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	1ère année	78	53	66	66	54
	2ème année	61	51	27	33	35
	3ème année	34	41	46	30	26
Cégep de Chicoutimi (932002)	1ère année	34	27	23	20	28
	2ème année	35	26	24	20	15
	3ème année	38	33	22	23	22
Collège Dawson (933000)	1ère année	33	39	35	37	40
	2ème année	27	22	24	24	28
	3ème année	22	24	19	20	21
Total		1 365	1 197	1 104	1 051	1 005

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel SYSEC, données au 2021-02-20

Tableau. Répartition du nombre de diplômés émis dans la technique de technologie d'analyses biomédicales (140B0 et 140C0), selon l'organisme collégial responsable, pour les années civiles 2016 à 2020.

Organisme responsable	Année civile de diplomation				
	2016	2017	2018	2019	2020
Cégep de Rimouski (901000)	17	19	18	13	9
Cégep de Sainte-Foy (903000)	32	40	33	26	28
Cégep de Sherbrooke (904000)	21	23	12	14	13
Collège Shawinigan (906000)	32	24	20	17	20
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	27	29	32	17	20
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	26	19	27	28	30
Cégep de Rosemont (915000)	38	72	43	39	39
Cégep de l'Outaouais (919000)	13	24	21	20	16
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	29	26	23	37	8
Cégep de Chicoutimi (932002)	25	31	30	20	21
Collège Dawson (933000)	23	21	19	21	19
Total	283	328	278	252	223

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).